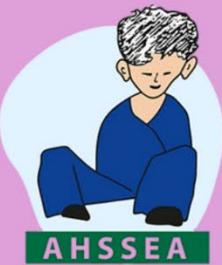


PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

**SERVICE D'INVESTIGATION
ÉDUCATIVE**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	- 3 -
PRESENTATION DU SERVICE	- 3 -
ORGANIGRAMME ET MOUVEMENTS DU PERSONNEL	- 5 -
L'ACTIVITE GLOBALE EN CHIFFRES :	- 6 -
CONCLUSION	- 11 -

INTRODUCTION

L'année 2024 vient marquer la troisième année d'exercice du Service d'Investigation Éducative.

Différents mouvements de personnel sont intervenus au cours de cette année.

L'arrivée d'une nouvelle cheffe de service a permis de créer une dynamique nouvelle et permis également une réflexion collective quant à la façon de venir mettre en lumière la qualité de l'intervention réalisée dans le cadre des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative, qui se traduit tant par le respect de l'intervention pluridisciplinaire pour toutes les mesures, que par les exigences dans la restitution écrite de l'intervention.

Par ailleurs, il est aussi à noter l'arrivée d'une nouvelle éducatrice après une longue phase de recrutement suite à départ dans le courant de 2023. Cette embauche a demandé un temps d'accompagnement de la part de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire afin d'assurer une prise de poste dans des conditions optimales, et permettre l'équilibre au sein de l'équipe éducative composée de deux professionnelles en temps partiels.

Pour cette année encore, l'activité du service n'a pas atteint l'habilitation de 70 mineurs par année civile, sans pour autant qu'il y ait d'impact budgétaire. Le dialogue de gestion organisé chaque année par l'autorité de contrôle et de tarification permet un échange de qualité et l'exercice de la mission de façon sécurisée et sécurisante.

PRESENTATION DU SERVICE

Le Service d'Investigation Educative (S.I.E) est ouvert depuis le 18 octobre 2021.

Le service bénéficie d'une habilitation du Ministère de la Justice.

Financé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service d'Investigation Educative réalise des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (M.J.I.E) sur l'ensemble du Département de la HAUTE-SAONE.

Des M.J.I.E sont confiées au S.I.E par le Juge des Enfants pour une durée d'exercice de six mois.

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire d'orientation relative à la Mesure d'Investigation Educative du 31 décembre 2010.
- Arrêté du 2 février 2011 portant la création de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.
- Note du 23 mars 2015 relative à la Mesure d'Investigation Educative.

LES MISSIONS ET LES OBJECTIFS

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'article 1183 du Code de Procédure Civile prévoit que le Juge des Enfants, en assistance éducative, peut soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents.

La M.J.I.E. est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) ; elle peut également l'être à tout moment de la procédure. La M.J.I.E. est ordonnée par le Juge des Enfants pour une période de 6 mois.

A cet effet, quel que soit le fondement civil ou pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre.

La mesure d'investigation constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions.

L'investigation vise donc à :

- Recueillir et analyser des éléments sur la situation scolaire, familiale, sanitaire, sociale et éducative du mineur et de sa famille,
- Évaluer et nommer les potentialités d'un danger pour le mineur,
- Identifier les difficultés et ressources de ce dernier et de sa famille,
- Évaluer les capacités d'évolution des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- Formuler toutes propositions adaptées afin d'apporter une aide à la décision du Juge des Enfants.

LE DEROULEMENT

Le S.I.E. est une équipe pluridisciplinaire qui a pour mission de conduire cette Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative.

Une M.J.I.E. appelle l'intervention de nombreux acteurs : psychologues, éducateurs, professionnels de l'éducation nationale, professionnels de la santé pour d'éventuels examens médicaux... La conduite de la M.J.I.E. s'opère donc de façon pluridisciplinaire, par plusieurs rendez-vous et entretiens au domicile ou au service, avec l'ensemble des professionnels du service.

Des temps d'entretien ont pour objectif de garantir la prise en compte des différentes dimensions (familiales, sociales, individuelles) par les différents professionnels. Ils sont aussi des temps d'élaboration d'objectifs de travail, d'analyse et d'hypothèses.

La mesure du S.I.E. se termine par une synthèse lors de laquelle sont nommées des préconisations à destination du Juge des Enfants et des familles. La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative apporte des éléments de compréhension au Juge afin de lui permettre de prendre une décision éclairée, dans l'intérêt du mineur.

LES MODALITES

Le S.I.E. 70 est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, 17 h 00 le vendredi. Au besoin, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à travailler le samedi ou sur les temps de déjeuner.

LA CAPACITE

Le S.I.E. est habilité à exercer des M.J.I.E. pour des mineurs de 0 à 18 ans, à hauteur de 45 mesures, pour 70 mineurs, par an.

LES PROFESSIONNELS DU SIE

L'équipe du S.I.E. se compose d'une directrice de Pôle, d'un directeur adjoint, d'une cheffe de service (0,20 E.T.P.), de deux éducatrices spécialisées (l'une à 0,80 E.T.P. et l'autre à 0,90 E.T.P.), d'une psychologue (0,60 E.T.P.) et d'une secrétaire (0,30 E.T.P.).

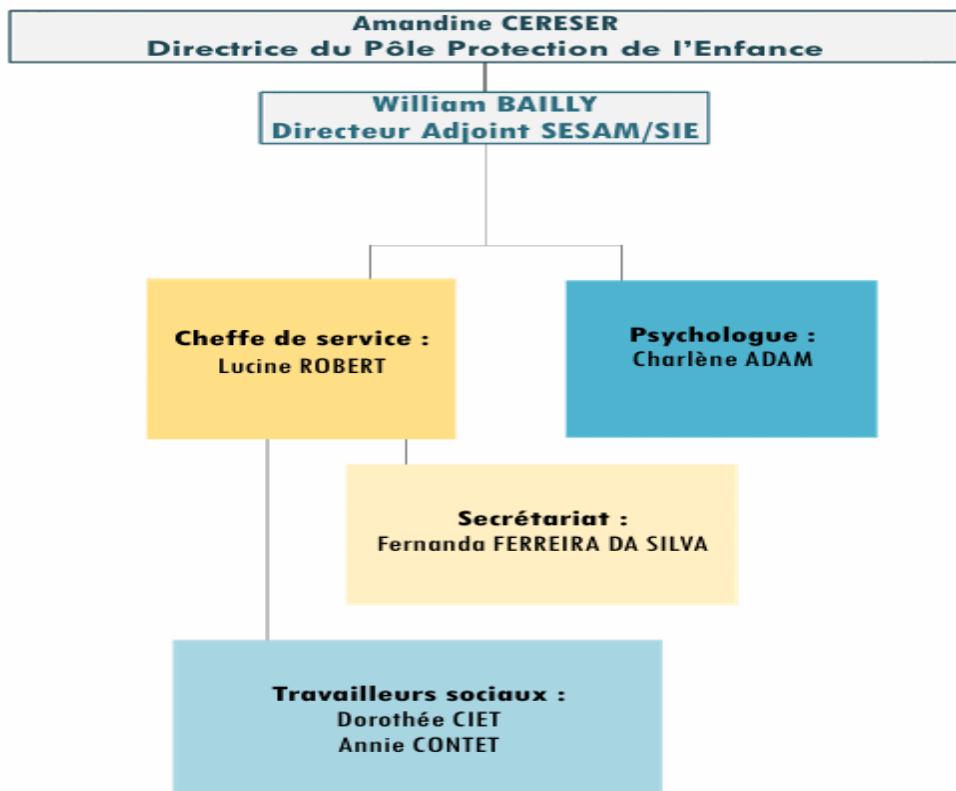
Les professionnels interviennent en binôme (travailleur social/psychologue) dans une approche pluridisciplinaire dynamique de la situation du mineur et de sa famille, en ayant le souci d'une éthique du travail d'investigation.

ORGANIGRAMME ET MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Mouvement des salariés

- Arrivée de A. CONTEL, éducatrice spécialisée, le 08.01.2024
- Arrivée de la Cheffe de service actuelle, en remplacement de William BAILLY, Lucine ROBERT, le 13.05.2024.
- Embauche de William BAILLY au poste de Directeur adjoint, en date du 01.03.2024.

Organigramme



Formations des salariés

28/03/2024	Incendie	CIET Dorothée - CONTET Annie - FERREIRA DA SILVA Fernanda
27/03 au 29/03/2024	Assises CNAEMO	ADAM Charlène
22 et 23/04/2024	Dessin de l'Enfant dans l'expertise psychologique	ADAM Charlène
06/06/2024	Les 1000 premiers jours	CIET Dorothée - CONTET Annie – ROBERT Lucine
16 et 17/09/2024	Génogramme	CIET Dorothée
18 - 25/09 et 02/10/2024	Communication non violente	CIET Dorothée - CONTET Annie
07 et 08/10/2024	Attachement : les conséquences dans la relation à l'autre	CONTET Annie
08 et 17/10/2024	Mon Premier Poste d'Encadrement	ROBERT Lucine
23/10 et 13/12/2024	MAJ DUI	FERREIRA DA SILVA Fernanda

L'ACTIVITE GLOBALE EN CHIFFRES

En 2024, une M.J.I.E. a été ordonnée pour 56 mineurs (65 en 2023 – 79 en 2022), dont 55 sont sorties au cours de l'année civile, soit la quasi-totalité des mesures (78,5% en 2023).

L'écart observé entre le nombre d'entrées, et le nombre de rapports rendus actant la fin de mesure et la sortie, s'explique par le fait de déménagements en cours de mesure, ou de mesures réceptionnées en fin d'année civile, dont l'échéance se clôture sur l'année suivante (durée d'une M.J.I.E. de 6 mois).

Secteur géographique d'origine (C.M.S.) des mesures suivies

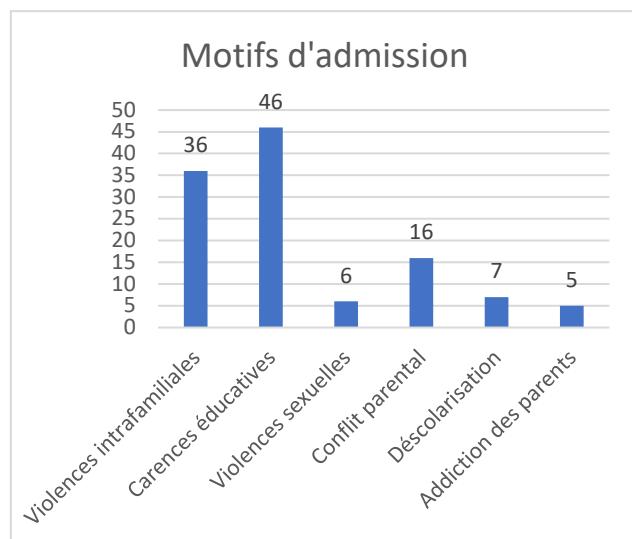


Sur l'ensemble des mesures prises en charge par le service durant l'exercice 2024, nous pouvons constater que l'ensemble des secteurs du Département ont fait l'objet d'une intervention. En effet, pour chaque secteur, entre 2 et 11 mesures ont été réalisées.

Les secteurs de Vesoul, Héricourt et Lure représentent à eux seuls plus de la moitié de l'intervention du service sur cette année. (55%)

Motifs/Critères d'admissions

Motif d'intervention	Pourcentage
Violences intrafamiliales	31 %
Carences éducatives	40 %
Violences sexuelles	5 %
Conflit parental	14 %
Déscolarisation	6 %
Addictions des parents	4 %

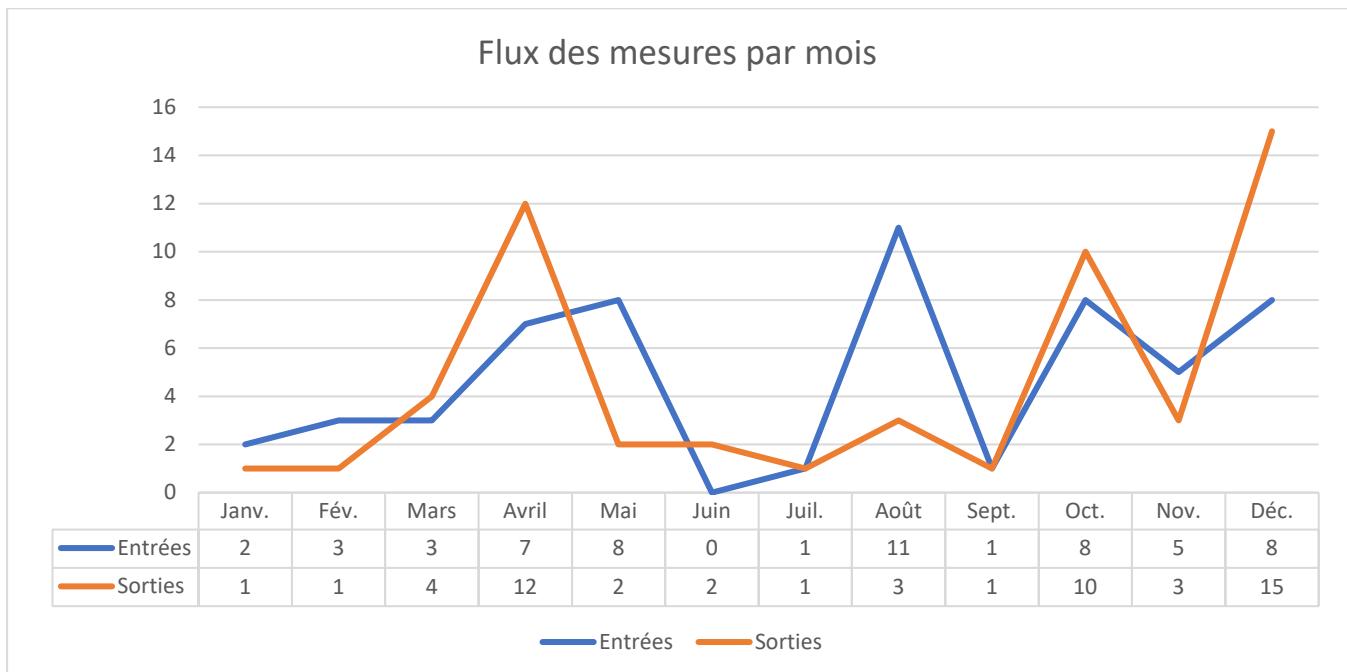


Ces chiffres correspondent à la problématique principale nommée dans l'ordonnance du Juge des Enfants.

Cependant, il est important de souligner combien les motifs d'intervention sont souvent multiples et se cumulent pour une même mesure.

A l'instar de l'année 2023, les carences éducatives sont la problématique principale rencontrée dans les situations familiales prises en charge par le service (25%), mais il est à noter un écart moins franc entre les violences intra familiales et les carences éducatives.

Flux des mesures suivies : entrées et sorties par mois



56 mineurs ont été destinataires d'une mesure d'investigation éducative durant l'année 2024, pour 55 sorties effectives.

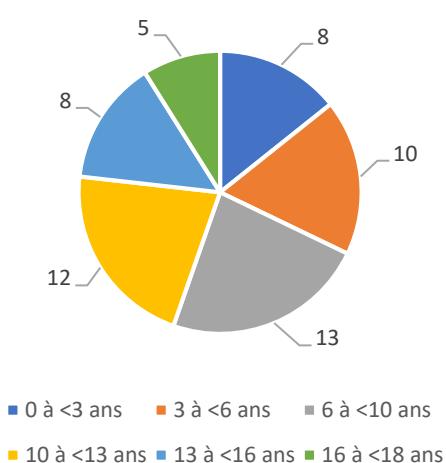
De nombreuses entrées ont été relevées durant les mois de mars, mai, août, octobre et décembre, correspondant généralement aux périodes de vacances scolaires, tandis que les sorties ne sont pas toujours en lien direct avec ces périodes.

Environ 30% des mesures sont sorties durant le dernier mois de l'année 2024. Ceci s'expliquant par le fait que le service est soucieux de respecter au mieux son habilitation, tout en garantissant la qualité de l'intervention dans le délai imparti pour la réalisation de la M.J.I.E. Lors de cette période, l'équipe a su rester mobilisée afin de mener à bien le travail sans que celui-ci ne soit dégradé, malgré l'échéance du 31 décembre.

Age des mineurs à l'entrée

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
56 mineurs	8	10	13	12	8	5

Âge des mineurs à l'entrée

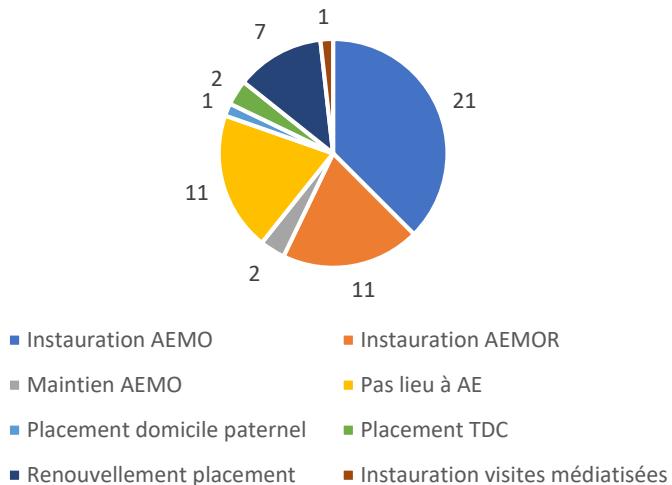


Les mesures d'investigation de l'année 2024 ont principalement concerné les enfants de 3 à 13 ans (62.5% de l'activité), un âge correspondant généralement à la période de scolarisation.

Une hausse de l'âge peut donc être considérée, en comparaison à 2023 qui comptabilisait plus de la moitié de l'effectif pris en charge pour des enfants âgés de moins de 6 ans (52 %).

Proposition du service / décision du JE

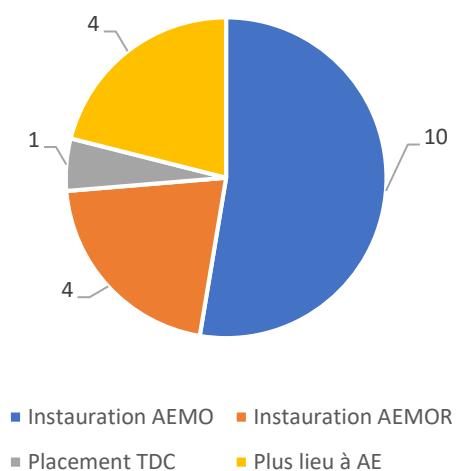
Proposition du service en fin de mesure



Pour plus de la moitié des situations, les propositions du service consistent en un accompagnement éducatif en milieu ouvert, sous mesure judiciarisée (57%).

Toutefois, sur l'exercice de l'année 2024, une part importante de non-lieu en assistance éducative est également préconisée, au regard des investigations menées (20%).

Décision du Juge pour Enfants



Le juge des enfants, bien que les préconisations puissent parfois différer, privilégie principalement l'ordonnance de mesures judiciaires.

Les propositions du service d'investigation éducative concernant les non-lieux en assistance éducative restent, quant à elles, constantes et en adéquation dans la prise de décision du juge.

VIGNETTE ÉDUCATIVE

L'entretien autour de l'histoire familiale : un temps clé pour comprendre et investiquer

Dans le cadre d'une mesure d'investigation éducative, l'entretien autour de l'histoire familiale constitue une étape fondamentale. Conduit en binôme professionnel par une psychologue et une éducatrice spécialisée, ce moment d'échange permet aux parents – et, lorsque cela s'avère pertinent, à d'autres figures clés du système familial comme les grands-parents ou les beaux-parents – de retracer leur parcours de vie, d'éclairer leur trajectoire et d'apporter des éléments de compréhension sur leur situation actuelle.

Un moment d'échange et de mise en confiance.

Dès le temps d'accueil institutionnel, cet entretien est présenté aux parents, souvent chargés d'apprehension face à l'enquête sociale dont ils ont fait l'objet, ou enjeux qu'ils projettent sur ce temps d'investigation éducative.

Pourtant, ce temps dédié n'a rien d'un interrogatoire : il s'agit d'une opportunité pour eux de déposer leur histoire sans jugement, en partageant les événements marquants de leur vie, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte. Comment leur couple s'est formé ? Pourquoi se sont-ils choisis ? Quel était leur projet d'enfant ? Le choix d'un prénom, une anecdote significative... Ces fragments d'histoire permettent de mieux comprendre qui ils sont aujourd'hui en tant que parents.

Une méthodologie rigoureuse au service de l'écoute :

Pour que cet entretien soit un véritable levier de compréhension et d'adhésion, il est essentiel que les professionnelles maîtrisent les techniques d'entretien et l'écoute active. Loin d'un échange figé, elles suivent un fil rouge tout en s'adaptant aux récits et aux émotions des parents, en accueillant avec bienveillance leurs mots, leurs expressions, leurs souvenirs. La manière dont ces informations sont reçues et reformulées joue un rôle déterminant dans la qualité du dialogue et dans l'instauration d'une confiance réciproque.

Un socle de réflexion pour l'équipe pluridisciplinaire.

L'entretien autour de l'histoire familiale ne se limite pas à un échange ponctuel : il constitue une base de travail essentielle pour la suite de l'investigation. La prise de notes rigoureuse garantit une retranscription fidèle des éléments relatés, qui serviront ensuite au premier temps de réflexion en équipe. Ces informations permettent de mettre en perspective la dynamique familiale, d'affiner les hypothèses de travail et d'orienter la réflexion de manière plus ajustée.

Un tournant dans l'accompagnement.

Au-delà de l'aspect strictement exploratoire, cet entretien modifie bien souvent la relation entre les parents et les professionnelles. En offrant un espace où leur parole est entendue et considérée, il permet de dépasser les résistances initiales et d'ouvrir des portes pour la suite de l'accompagnement. Plus qu'un simple recueil d'informations, c'est un moment fondateur où la confiance peut naître et où l'engagement parental se révèle.

Dans un cadre où chaque mot et chaque échange comptent, l'entretien autour de l'histoire familiale se présente ainsi comme un outil précieux pour comprendre, mais surtout, créer du lien afin de favoriser la poursuite de l'investigation.

CONCLUSION

Cette année, le service a assuré le suivi de 55 mineurs dans la réalisation des MJIE. L'équipe a su se mobiliser tout au long de l'année mais plus particulièrement lors des derniers mois de l'année pour clôturer les mesures afin de se rapprocher au plus de près de l'habilitation tout en garantissant la qualité de l'intervention. Cette activité a permis à l'équipe davantage de temps de réflexion afin d'élaborer des procédures dans une volonté de démarche d'amélioration continue du travail réalisé.

L'évolution de l'activité devra être étudiée finement pour le maintien d'une stabilité permettant de couvrir l'habilitation.

En 2024, des rencontres ont également eu lieu entre les membres de la direction (en présence du Directeur Général) et les Juges des Enfants afin d'échanger autour de l'activité du SIE.

Il sera question, en 2025 de débuter la préparation de l'évaluation externe qui aura lieu en 2026, ainsi que de poursuivre le déploiement des projets associatifs quant aux différentes évolutions technologiques offrant des axes d'optimisation et d'harmonisation, mais également au titre de la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, une attention sera à nouveau portée pour la mise en œuvre d'analyse de la pratique des travailleurs sociaux, afin de compléter celle bénéficiant d'ores et déjà à la psychologue en mutualisation avec les services de la P.J.J.

La dynamique du pôle protection de l'enfance, qui connaît lui-même une année pleine d'existence au 31 décembre 2024, sera renforcée, au travers de groupes de travail permettant l'interconnaissance, les espaces dédiés à la réflexion et l'élaboration d'outils, d'actions, de projets, de pratiques éducatives innovantes.

Fernanda FERREIRA DA SILVA
Secrétaire de Direction

Amandine CERESER
Directrice du Pôle Protection de l'Enfance

William BAILLY
Directeur Adjoint S.E.S.A.M./S.I.E.

Lucine ROBERT
Cheffe de Service

Participation des membres de l'équipe